



Type d'aide	Aide à l'investissement
Enjeux	<p>Le Conseil départemental souhaite enclencher une dynamique de réseau sur les territoires.</p> <p>Ce dispositif, qui vient en complément des autres dispositifs et appels à projets proposés en fonctionnement, vise à faciliter les passerelles entre l'ensemble des secteurs culturels, à faire évoluer les équipements existants et à les doter d'infrastructures (espaces, équipements, mobiliers) nécessaires au développement des services innovants.</p> <p>Ce dispositif permettra également de soutenir les démarches de partage et de mutualisation notamment pour les territoires encore sous-équipés.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la remise à niveau des équipements culturels existants ;• Assurer un maillage facilitant l'accès à la culture pour tous les habitants via des équipements attractifs et complémentaires ;• Soutenir des projets de réaménagement prioritairement à rayonnement intercommunal ou dans le cadre de fonctionnement en réseau (existant ou à venir) ;• Encourager les initiatives de mutualisation ou d'offre de services partagés (bibliothèque-bureau de poste, théâtre-bibliothèque, salle de spectacle-école de musique, etc...).
Bénéficiaires	<p>Communes engagées dans un projet de réseau intercommunal, EPCI ou groupement d'équipements culturels régis par une convention.</p> <p>Exclusion : porteur ayant bénéficié d'une aide culturelle départementale 2017 pour un même projet ou bénéficiant d'une autre aide culturelle départementale en 2018.</p>
Principes	<p>Dispositif qui nécessite que les services départementaux soient associés au projet de requalification depuis sa conception jusqu'à sa réalisation, de manière à garantir à la fois la prise en compte de recommandations techniques ou d'usage, un fonctionnement adapté, mais aussi une implantation pertinente de l'offre culturelle sur le territoire.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Ce dispositif peut concerner :<ul style="list-style-type: none">- les travaux liés à la restructuration d'un équipement existant (au sens de réorganisation des lieux) ;- l'acquisition de mobiliers et d'équipements techniques s'inscrivant dans cette opération de restructuration. ;• Le projet de requalification s'inscrit dans un projet de mise en réseau d'équipements culturels de même nature ou non ;• La requalification vise à rassembler des services de proximité dans un espace multifonctions, un espace tiers lieu (notamment en zone rurale) ; <p>Exclusions : la construction d'un équipement neuf, la démolition pour reconstruction, les travaux d'entretien, les travaux pour mise aux normes, les équipements informatiques et numériques, les acquisitions de simple renouvellement.</p>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Taux : 40 % de la dépense HT• Plafond :<ul style="list-style-type: none">- pour les communes : 50 000 €- pour les EPCI ou groupements d'équipements : 100 000 € <p>Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.</p>

COMMENT DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

Télécharger ou imprimer le formulaire de demande en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.fr/loisirs/culture>

Le compléter

Y joindre les pièces à fournir

Le retourner par courrier au plus tard le 30 novembre 2017, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Yvelines
Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives
A l'attention de Nathalie Barbier
2, place André-Mignot
78012 Versailles Cedex

PLANNING

Date limite d'envoi de la demande : 30 novembre 2017

Instruction : décembre 2017

Vote de la subvention en Commission permanente : février / mars 2018

Signature d'une convention : mars/avril 2018

Versement de l'aide :

50 % de la subvention à réception :

- d'une demande de versement et d'un état récapitulatif des dépenses à hauteur de 50 % du total des acquisitions et/ou des travaux subventionnables ;

Le solde à réception :

- d'une demande de versement ;
- d'une attestation d'achèvement des travaux ;
- d'un état récapitulatif des dépenses ;
- de la copie des factures acquittées ;
- des photos des travaux.

CONTACT

Nathalie Barbier : nbarbier@yvelines.fr, 01 39 07 79 06.

Sylvie Gras : sgras@yvelines.fr, 01 39 07 76 57.